



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES  
**Commune de Cérans-Foullétourte**

PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE

**Collectivité territoriale :**

Mairie de Cérans-Foullétourte  
1 place de la mairie  
72330 Cérans-Foullétourte

**Nom, prénom et qualité du signataire du marché :**

M Gérard DUFOUR, Maire de la commune de Cérans-Foullétourte.

**Désignation du comptable public assignataire :**

Monsieur le Trésorier Principal de la Suze sur Sarthe  
26 rue des Courtils  
72 210 LA SUZE SUR SARTHE

Article 28 du Code des marchés publics

FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE STRUCTURE A GRIMPER

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Date et heure limites de remise des offres : **Vendredi 20 avril 2018 – 12H00**

## Table des matières

<b>1. Objet du marché</b> .....	3
<b>2. Description des équipements de jeux</b> .....	3
2.1. <b>Activités</b> .....	3
2.2. <b>Caractéristiques dimensionnelles de l'équipement</b> .....	3
2.3. <b>Qualification, sécurité, garantie de l'équipement</b> .....	3
2.4. <b>Principes de conception de la structure de cordes</b> .....	4
➤ <u>Les câbles</u> .....	4
➤ <u>Le mât</u> .....	4
➤ <u>Les crochets</u> .....	5
2.5. <b>Définition du sol de sécurité</b> .....	5
<b>3. Exécution des travaux</b> .....	6
3.1. <b>Organisation des travaux</b> .....	6
3.2. <b>Réalisation des prestations</b> .....	6
<b>4. Mode d'exécution des travaux</b> .....	6
4.1. <b>Généralités</b> .....	6
4.1.1. <u>Documents fournis par le titulaire</u> .....	6
4.1.2. <u>Responsabilité du titulaire</u> .....	6
4.1.3. <u>Implantation des ouvrages</u> .....	6
a. Autorisation d'occuper le domaine public et de passage en terrain privé.....	6
b. Les opérations de piquetage et de constitution des dossiers ou documents d'exécution.....	7
<b>5. Signalisation de chantier</b> .....	7

### 1. Objet du marché

Le projet de marché a pour objet :

- La fourniture et la pose d'une aire de jeu constituée d'une structure de cordes suivant caractéristiques définies ci-après,

Les critères principaux du choix de l'équipement porteront principalement sur :

- La solidité de l'équipement pour une pratique intensive,
- Le prix de l'équipement,
- Le faible coût de l'entretien,
- La qualité et la sécurité de la pratique proposée aux utilisateurs et aux spectateurs,
- L'intégration sur le site,
- Les garanties apportées par l'entreprise pour les objectifs ci-dessus.

### 2. Description des équipements de jeux

#### 2.1. Activités

L'équipement devra permettre la pratique de l'activité en toute sécurité.

Les filets de cordes s'inscrivent dans la typologie des jeux dynamiques. Des jeux de défi où les capacités physiques et/ou intellectuelles sont mises en exergues (la course, l'escalade, les échecs...).

Cette catégorie de jeux est basée sur le mérite personnel : l'effort et l'entraînement sont valorisés.

Le joueur lui, recherche la reconnaissance.

## ***2.2. Caractéristiques dimensionnelles de l'équipement***

L'équipement de jeux sera réalisé sur la base d'une pyramide dont le mât sera d'une hauteur de 5m40 minimum.

Il sera accessible à un public d'une tranche d'âge de 5 à 12 ans.

La hauteur de chute ne sera pas supérieure à 170 cm.

Le linéaire de câble ne sera pas inférieur à 230 cm.

La dimension de la maille sera de 40 cm.

Une surface de sécurité est à prévoir, avoisinant les 90 m<sup>2</sup>.

## ***2.3. Qualification, sécurité, garantie de l'équipement***

L'ouvrage à constituer, devra être conforme à l'ensemble des textes en vigueur et notamment la norme européenne NF EN 1176.

Les candidats devront posséder la qualification professionnelle QUALISPORT 750 Fourniture et installation d'équipements d'aire de jeux.

L'entreprise fournira dès l'offre :

- Un plan d'aménagement avec l'implantation exacte de la structure et son aire de sécurité respective,
- La notice d'emploi et de montage des équipements,
- Les certificats de conformité des équipements,
- Un document reprenant les noms et adresses des fabricants.

L'équipement sera couvert par une garantie de 5 ans au minimum, contre tout vice de fabrication.

## ***2.4. Principes de conception de la structure de cordes***

De par sa conception, il limitera l'accès aux tout-petits.

Nous mettons l'accent sur le fait que la proposition des soumissionnaires doit répondre à la loi sur le handicap : permettant ainsi à des enfants souffrants de dysfonctionnement ou de troubles physiques, sensoriels, mentaux, cognitifs ou psychiques d'utiliser tout ou partie du jeu, selon évidemment leur propre capacité.

Les ancrs auront deux points d'attache pour garantir une sécurité maximum.

Les tendeurs seront munis de vis de sécurité.

L'ensemble comportera obligatoirement un dispositif de sécurité de façon à assurer la stabilité de l'ensemble en cas de rupture d'une ancre ou d'un câble.

Pour des raisons esthétiques et de sécurités, la construction nécessite des éléments de jonctions des cordages. Nous demandons aux fabricants d'en réduire le nombre au maximum ainsi que leurs tailles. Tout en respectant les exigences de résistances.

La structure sera munie de sièges conçus en membranes en caoutchouc très résistant, traités anti-UV. Elles sont renforcées par quatre couches de fibre polyester. L'épaisseur est de 7,5 mm.

#### Les câbles :

Le diamètre des câbles sera de 22 mm minimum, assurant ainsi une adaptation ergonomique optimale pour les utilisateurs.

Les câbles tendeurs auront un diamètre supérieur de 1 à 2 mm.

Les câbles sont garantis « grand teint ».

Les câbles composés de 6 torons d'acier galvanisés. Chaque toron gainé par du polyamide.

Les câbles tendeurs et porteurs sont renforcés par une âme en acier supplémentaire d'un centimètre de diamètre.

Le câble traité par fusion de manière à faire durcir la couche de polyamide intérieur. Celle-ci protège le câble et évite l'usure prématurée.

Coloris des cordages au choix du Pouvoir Adjudicateur dans une large gamme comportant au minimum un assortiment de 6 couleurs.

#### Le mât :

Le mât sera conçu d'un seul tenant et sans soudure et ceci pour des raisons de sécurités : notamment le desserrage et de rupture des joints. L'acier est galvanisé à chaud et est de qualité supérieure (ST-37). Le pied du mât, de par sa conception pendulaire permet de compenser les vibrations et de limiter les contraintes sur les cordages.

Pour des raisons de sécurité, les écrous et fixations de la tête en aluminium, doivent être dissimulés à l'intérieur du mât et absolument inaccessibles aux enfants.

Le mât est pourvu de membranes afin d'éviter que les enfants ne glissent le long du mât. Sa fixation est réalisée par crochets en « S ». Aucun système d'écrous ne sera accepté. Ceci afin d'empêcher les actes de vandalisme.

#### Les crochets :

Les crochets en « S-libre » aux bords arrondis, d'un diamètre de 8 mm et en acier inoxydable. Ils doivent être posés (ou démontés) par une pince hydraulique de manière à ne pas permettre leur déplacement ou des dégradations volontaires. Les câbles étant constamment soumis à des tensions multidirectionnelles, nous privilégions le système « S-libre » de manière à éviter tout risque de torsion et de cisaillement. Le système de crochet en « S-libre » permet une réparation partielle et in-situ des cordages.

### ***2.5. Définition du sol de sécurité***

Revêtement perméable en sol coulé en place avec l'épaisseur réglementaire sur toute la surface répondant aux règles en vigueur et à la dernière norme des jeux.

**Réalisation au préalable d'un terrassement, comprenant un empierrement en 0/31,5 sur 25 cm qui sera borduré de P1.** La mise en œuvre du sol amortissant devra respecter les prescriptions définies dans les normes européennes NF EN 1176.1 et NF EN 1177 ainsi

que des spécificités particulières selon les équipements de jeux définis dans les normes européennes NF EN 1176.2 à 1176.6.

Les sols amortissants coulés seront constitués des matériaux suivant :

- Résine polyuréthane sans solvant
- Résine garantie ISO 9000
- Granulés E.P.D.M
- Une couche primaire d'accrochage sera obligatoirement mise en place

Ils devront répondre aux caractéristiques suivantes :

- Le pouvoir amortissant du sol souple de la zone d'impact devra correspondre à une hauteur de chute supérieure ou égale à la hauteur de chute libre retenue,
- Le choix entre plusieurs coloris devra être possible (au moins 3). La couleur du revêtement devra être conforme à celle retenue par le maître d'œuvre. Elle devra avoir une bonne stabilité aux U.V. et une bonne uniformité,
- Le sol amortissant devra avoir une bonne résistance à l'usure par frottement, une bonne stabilité dans le temps, en particulier vis-à-vis de ses qualités amortissantes, et des qualités antidérapantes suffisantes,

Le sol amortissant devra avoir une bonne résistance aux intempéries. Il devra être garanti contre la destruction par la chaleur et le rayonnement solaire.

### **3. Exécution des travaux**

#### ***3.1. Organisation des travaux***

Le titulaire du présent marché sera responsable de l'implantation de jeu, il devra :

- Définir et valider avec le Pouvoir Adjudicateur, les caractéristiques et l'implantation de la structure et de tous les équipements nécessaires à la réalisation des prestations, des massifs bétons, les détails particuliers d'exécution.
- Mise en sécurité du chantier à réaliser y compris la zone de travail.

#### ***3.2. Réalisation des prestations***

Le titulaire devra éviter au maximum la circulation des engins, véhicules non nécessaires.

Une attention particulière devra être apportée par les conducteurs pour ne pas dégrader les cheminements ou aires engazonnées.

Le titulaire devra évacuer l'ensemble des déchets du chantier.

### **4. Mode d'exécution des travaux**

#### ***4.1. Généralités***

Sont soulignés pour l'ensemble des travaux sur le site les impératifs suivants :

- Respect de toutes les cotes spécifiées pour les aménagements à valider avec le Pouvoir Adjudicateur

- Respect des cotes avant travaux si aucune spécialisation n'est précisée.

#### 4.1.1. Documents fournis par le titulaire

Le titulaire est tenu de remettre au Pouvoir Adjudicateur le document suivant :

- le programme d'exécution des travaux (planning, phasage, organisation du chantier).

#### 4.1.2. Responsabilité du titulaire

Le titulaire sera entièrement responsable de la conception de calcul de l'exécution des ouvrages. Le titulaire sera entièrement responsable de l'implantation de l'équipement de jeu.

#### 4.1.3. Implantation des ouvrages

- a. Autorisation d'occuper le domaine public et de passage en terrain privé :

Il est précisé :

- Que la recherche et l'obtention des permissions de voirie pour emprunt du domaine public par les canalisations sont assurées par le titulaire agissant au nom du Pouvoir Adjudicateur.
- Que la recherche des autorisations de passages en terrain privé est assurée par le Pouvoir Adjudicateur.

- b. Les opérations de piquetage et de constitution des dossiers ou documents d'exécution

Doivent être effectués, à savoir :

- Implantation du tracé et piquetage et établissement de l'ensemble des dossiers ou documents d'exécution par le titulaire

Le titulaire sera responsable de la bonne conservation des repères mis en place.

## **5. Signalisation de chantier**

La signalisation au droit des travaux sera réalisée par le titulaire qui devra soumettre à l'agrément du Pouvoir Adjudicateur les moyens en personnels, véhicules et matériels de signalisation qu'il compte utiliser.

L'entrepreneur est tenu de maintenir la signalisation jusqu'à l'achèvement des prestations.

À....., le ..... 2018

Signature + cachet de l'entrepreneur